



Commune de Flayosc

Règlement intérieur du restaurant scolaire maternelle et élémentaire

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un **service public facultatif** que la commune s'efforce d'améliorer. Lieu d'échanges et convivialité apprécié de tous, c'est aussi un moment éducatif qui ne peut se satisfaire de comportements d'enfants qui rendraient vite ce service insupportable.

De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

1- Le service de restauration municipale : accès

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne aux parents la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Le service est placé sous la responsabilité du maire ou de son représentant. Il fonctionne de 12h à 13h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

2- Inscription / fréquentation

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission auprès du service scolaire de la Mairie, en ligne. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire.

- Les inscriptions seront acceptées sur dossier informatique complet et dans la limite de notre capacité d'accueil dans chaque restaurant.

La fréquentation peut être continue (tous les jours de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois) L'enfant dont le dossier a été enregistré en ligne et accepté doit signaler sa présence au repas de midi dès la 1ere heure de classe.

Les enfants concernés sont pris en charge par le service municipal et sous sa responsabilité pour toute la durée de la pause méridienne de 12h à 13H30.

Les familles ne sont pas autorisées (sauf dérogation accordée par le gestionnaire municipal) à pénétrer dans les locaux de restauration et dans l'enceinte scolaire durant le temps de la pause méridienne.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et membres de la commission restauration peuvent sur demande auprès du gestionnaire municipal déjeuner une fois par trimestre pour s'informer des conditions de restauration.

3- Facturation

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Ce tarif est le même pour chaque famille.

Les factures sont émises tous les débuts de mois à terme échu

Le règlement peut être effectué par CB, CB en ligne, chèques, espèces et prélèvement.

Le montant réglé doit être exactement conforme au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de désaccord ils doivent s'adresser au service scolaire.

4- Les repas

La mairie de Flayosc fait appel pour ce service à une société spécialisée en restauration collective. Les repas sont confectionnés sur place à base de produits frais répondant à un cahier des charges précis retenu par la municipalité.

Des grammages différents sont servis en fonction de l'âge des enfants.

5- La santé

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication spécifique.

En cas d'urgence toutes les dispositions sont prises par l'équipe d'encadrement pour assurer la prise en charge médicale (SAMU) et avertir les parents ;

Le service de restauration est accessible, comme à l'école, aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

La validation du PAI relève de l'élu délégué au service scolaire par délégation du maire.

6- Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas

L'encadrement durant le temps méridien est assuré par du personnel municipal.

Le service répond à différents objectifs et règles :

Des objectifs :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Des règles à respecter à tout moment :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Eviter sauf accord tout déplacement intempestif pour ne pas générer des nuisances
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux ; le matériel

Avant et après le repas

- Ne pas jouer dans les toilettes
- Ne pas engager des jeux violents ou dangereux
- Ne pas détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades.

7- Sanctions disciplinaires

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre une pause méridienne se déroulant dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité.

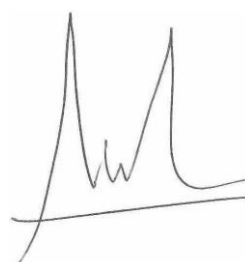

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration les sanctions figurant dans la liste ci-dessous seront appliquées. :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Agressivité	Rappel du Règlement Punition éducative
Refus répété des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif. Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements Rencontre des parents par l'élu référent et/ou Monsieur le Maire
Non-respect des biens et des personnes Refus répété et systématique des règles de vie en collectivité	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire
Menace vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

8 – Affichage et notification.

Le présent règlement est affiché au restaurant scolaire. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte les modalités en retournant le coupon ci-joint. Un exemplaire est adressé également à la Directrice de l'école maternelle et primaire.

Le Maire

Fabien MATRAS

✂-----

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE		
Nous soussignés :		
Père /mère / tuteur (<i>préciser</i>) de l'enfant : (Prénom / Nom) :.....		
Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles publiques de Flayosc et y adhérons sans aucune restriction		
Fait à : le :		
Père	Mère	Tuteur(s)